

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 MAI 2016**

L'an deux mil seize, le dix-sept mai à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 12 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, Jean-Baptiste BIBERIAN, Nicole VIVIEN, Bertrand BOMO, Vincent MARTIN, Edith BENTZ, Olivier BILLON, Laetitia MARTZ, Nathalie MARTIN, Rocco NAPOLI, Martine ACHER, Sylvie KRAUTH, Laurent RAUGEL, Théophile GILLMANN

Absents excusés : Véronique JULET

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :

- Sylvie KRAUTH, secrétaire de séance
- Valérie ZINCK, secrétaire administratif

**16- 022 : Rénovation éclairage public : signature de la convention financière
Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la présentation de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la croissance verte pour lequel le Pays Bruche Mossig Piémont s'est positionné et qui permet aux communes du territoire de bénéficier d'aides financières pour des projets d'efficacité énergétique.

CONSIDERANT que le programme de rénovation de l'éclairage public a été retenu et va donc bénéficier d'une aide financière aux travaux de rénovation.

CONSIDERANT que le versement des aides se fera sur la base des modalités inscrites dans la convention de partenariat signée entre la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la commune de DACHSTEIN.



COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 mai 2016

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération notamment pour la signature de la « convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

16- 023 : Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 mai 2016

CONSIDERANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

16- 024 : Demande de procuration pour mainlevée du droit à la résolution

Dans le cadre de la vente SCI KSK – GRAF HOLDING France SAS, une demande de mainlevée de droit à la résolution a été adressée à la commune le 12 avril 2016 par Maître Mickaël SOHET, notaire à MOLSHEIM, concernant : l'immeuble appartenant à la SCI KSK, situé dans la zone artisanale à 67120 DACHSTEIN, 13 rue des Vanneaux, cadastré section 23 n° 173/4.

La commune est bénéficiaire d'un droit à la résolution du contrat de vente en date du 27 décembre 1994, inscrit au Livre Foncier, garantissant l'exécution de diverses obligations.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 mai 2016

Les conditions spéciales de l'acte de vente en date du du 27 décembre 1994 au profit de la commune de DACHSTEIN prévoient :

« Tant que le terrain présentement vendu n'aura pas reçu l'affectation prévue :

- aucune location ne pourra être consentie,
- aucune revente ou cession ne pourra avoir lieu au profit d'un tiers, sauf en cas de liquidation ou avec l'accord du Conseil Municipal de Dachstein ».

Par ailleurs ledit contrat prévoit l'inscription au Livre Foncier du droit à la résolution au profit de la Commune de Dachstein.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°C940611 en date du 07 juin 1994

VU l'acte de vente du 27 décembre 1994 au profit de la commune de DACHSTEIN

VU la demande de Maître Mickaël SOHET, dans le cadre de la vente SCI KSK – GRAF HOLDING France SAS, de donner mainlevée pure et simple de l'inscription susvisée prise au profit de la commune de DACHSTEIN, de consentir à la radiation de cette inscription à tout endroit où elle pourrait figurer

CONSIDERANT que les conditions de l'acte de vente en date du 27 décembre 1994 ont été respectées, ce droit à la résolution n'a plus de raison d'être.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner tous pouvoirs et procuration à tout clerc ou employé de l'Etude de Maître Mickaël SOHET, notaire associé à MOLSHEIM, à l'effet de :

- le représenter en sadite qualité de l'acte à recevoir par Maître Mickaël SOHET, notaire associé à MOLSHEIM
- donner mainlevée pure et simple de l'inscription susvisée prise au profit de la Commune de DACHSTEIN,
- consentir à la radiation de cette inscription à tout endroit où elle pourrait figurer.

Les frais relatifs à ces actes seront supportés par l'acquéreur.

16-025 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGIONALE « L'AIDE AUX HANDICAPES MOTEURS »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT ;

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 mai 2016

VU la demande de subvention présentée au mois de février 2016 par l'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » qui consacre ses activités au mieux-être des personnes handicapées moteurs qui lui sont confiées soit 469 jeunes provenant de 186 communes répartis dans six établissements et services du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

VU les projets de construction de deux structures supplémentaires, l'une à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN destinée à l'accueil de 43 handicapés moteurs, l'autre à STRASBOURG de reconstruction et d'extension de l'Etablissement d'Aide par le Travail pour 70 travailleurs handicapés ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à l'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » en allouant une subvention de

- 100 euros ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique « L'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs ».

16-026 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB DES AINES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT ;

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

CONSIDERANT la demande présentée le 21 mai 2015 par l'Association Club des Aînés de DACHSTEIN qui compte 103 membres et tendant à obtenir une participation financière de la commune à l'organisation d'une excursion en autocar ;

CONSIDERANT l'attestation relative à la situation financière de l'association jointe à la demande ;

CONSIDERANT que la trésorerie de l'association permettra de prendre en charge une partie des repas et des visites de l'excursion ainsi que le repas de l'Assemblée générale annuelle de l'Association.

**Après que M. Jean-Baptiste BIBERIAN, Président de l'Association, ait quitté la salle se séance,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 mai 2016

DÉCIDE de contribuer financièrement à cette dépense en allouant une subvention à l'Association Club des Aînés d'un montant de :

- 1 500 euros

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " Association Club des Aînés "

Sous le point « Divers », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 23 N° 173/04 – 13 rue des Vanneaux
Parcelle cadastrée Section 24 N° 433/50 Grube

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.